

L' AIDE INDIVIDUALISEE

HORAIRES

Ce dispositif d'aide aux élèves, à caractère obligatoire, est mis en place dans les classes de **seconde BEP et de première année de CAP.**

L'horaire est réservé à certains élèves de la division (le travail s'effectue en **groupe de huit élèves maximum** et non en classe entière) en français **et/ou** en mathématiques.

Références grilles horaires :

CAP : BO n°21 du 23 mai 2002

BEP et Bac Pro : BO n° 33 du 13 septembre 2001

CAP

- 1^{ère} année : 28 ou 29 ou 30 h / an (selon durée de période de formation en milieu professionnel)

A titre indicatif 1 h /semaine en français et/ou en mathématiques

Dans l'académie, l'alternance d'une semaine sur 2 - une séance d'1 h de mathématiques puis la semaine suivante 1h de français - est souvent observé.

- 2^{ème} année : 0h

BEP

- 1^{ère} année : 30 h /an .

A titre indicatif 1 h /semaine en français et/ou en mathématiques

Dans l'académie, l'alternance d'une semaine sur 2 - une séance d'1 h de mathématiques puis la semaine suivante 1h de français - est souvent observé.

- 2^{ème} année : 0h

BAC PRO

- 0 h sur les deux années.

RECOMMANDATIONS PEDAGOGIQUES ET TEXTES OFFICIELS

BO n°21 du 27 mai 1999

« Dispositif d'accompagnement pédagogique des élèves

Un des axes forts de la réforme des lycées consiste à centrer plus étroitement le lycée sur les besoins des élèves afin de favoriser la réussite de chacun. C'est pourquoi, les heures de cours stricto sensu ont été réduites pour laisser plus de place aux activités d'enseignement en petits groupes permettant de répondre plus précisément aux attentes des élèves grâce à des approches pédagogiques variées. Le travail au CDI sous la responsabilité des documentalistes, en laboratoire de langue, en atelier d'informatique doit permettre de développer les capacités d'autonomie des élèves.

Les dédoublements lorsque les effectifs le justifient, les modules, l'aide individualisée permettent à la fois un **accompagnement pédagogique de tous les élèves et une aide complémentaire pour ceux qui en ont le plus besoin.**

Le dispositif d'accompagnement pédagogique implique l'ensemble de la communauté éducative : il doit s'inscrire dans le projet d'établissement. Le conseil d'administration arrêtera les modalités de ce dispositif après avoir consulté le conseil de la vie lycéenne. »

« **l'aide individualisée**

est apportée à des élèves, constitués en petits groupes (**huit élèves au maximum**), qui rencontrent des difficultés ponctuelles ou présentent des lacunes plus profondes que l'enseignement en module ne peut résoudre.

Cette aide doit permettre de **redonner confiance aux élèves** en leur offrant la possibilité, avec l'appui de leurs professeurs, de s'interroger sur leurs difficultés et sur les méthodes qui leur sont proposées. De la sorte, ils sont ainsi mis en situation **d'acquérir peu à peu une autonomie et de nouvelles compétences** pour rentrer dans la logique du travail qui leur est demandé. »

« La mise en œuvre de l'aide individualisée peut s'effectuer de la manière suivante :
- pendant le mois qui suit la rentrée scolaire des groupes sont constitués à partir des difficultés individuelles mises en évidence par l'évaluation en classe de seconde organisée en début d'année, complétée par un entretien de l'élève avec ses professeurs ;
- des objectifs et un plan de travail pour quelques semaines sont proposés à chaque élève par les enseignants qui procèdent ensuite à une analyse et un bilan permettant de compléter ou de réorienter la nature de l'aide apportée à chacun des élèves concernés. Ce bilan interviendra plusieurs fois dans l'année scolaire selon une périodicité définie par l'équipe éducative. »

« Les heures d'aide sont **incluses dans le service obligatoire des enseignants** ou éventuellement rémunérées en heures supplémentaires »

BO n°25 du 24 juin 1999

« Dès la rentrée scolaire 1999-2000, une aide individualisée est prévue, dans l'emploi du temps réglementaire de la classe de seconde, pour des élèves qui rencontrent des difficultés ponctuelles ou qui présentent des lacunes plus profondes.

Pour ces élèves, l'aide individualisée complète l'enseignement dispensé en classe entière, en demi-groupe et l'accompagnement pédagogique donné en module ; elle **facilite une meilleure appropriation des savoirs fondamentaux et l'acquisition de l'autonomie nécessaire à la prise en charge des apprentissages, en redonnant aux élèves confiance en eux.**

Il s'agit pour le lycée de mettre en place les dispositifs adaptés à son public scolaire et ainsi d'être son propre recours. »

« **A - Mise en œuvre de l'aide individualisée**

La définition d'une politique d'établissement

L'organisation de l'aide individualisée relève de la marge d'autonomie administrative et pédagogique dont disposent les lycées.

Dans le cadre du projet d'établissement, à partir d'une réflexion pédagogique d'ensemble émanant notamment des professeurs principaux et des conseils d'enseignement, un travail

approfondi est mené par l'ensemble de la communauté éducative sur l'organisation de l'aide aux élèves.

Les modalités de l'aide sont présentées et soumises au vote du conseil d'administration après concertation avec le conseil de la vie lycéenne ou à défaut, avec le conseil des délégués. Elles sont inscrites dans le projet d'établissement ; elles concernent le repérage des besoins des élèves mis en évidence par l'évaluation de seconde, la mobilité des groupes, les formes d'aide retenues, les outils et les supports disponibles ou nécessaires. Le chef d'établissement, garant de l'application des mesures adoptées par la communauté éducative, favorise la réflexion et le travail en commun d'équipes d'enseignants, au sein des différents conseils .

En outre, pendant les journées de pré-rentrée, les professeurs principaux de seconde et leurs collègues définissent les modalités pratiques de la mise en place de l'aide, son articulation avec les enseignements modulaires et les autres formes d'aide qui peuvent exister localement. Les orientations retenues à l'issue de ces réflexions sont communiquées aux parents et aux élèves ; à cette occasion, **L'aide individualisée devra être présentée de façon positive** afin d'entraîner l'adhésion des élèves et de leurs familles.

Le chef d'établissement veille dans la confection des emplois du temps à placer les heures d'aide individualisée à des **moments de la journée pédagogiquement pertinents** et qui ne pénalisent pas les élèves ; ainsi, les heures d'aide individualisée ne doivent pas avoir lieu, dans la mesure du possible, en début ou en fin de journée ou le samedi matin ; en outre, il est préférable qu'elles ne soient pas placées les jours où l'élève a plusieurs heures de cours dans les disciplines qui correspondent à l'aide pour éviter un effet de saturation. Bien entendu, elles ne sont pas situées sur des plages horaires prévues pour d'autres activités obligatoires comme la participation à certains enseignements optionnels.

L'organisation et le fonctionnement des groupes

Les groupes d'élèves qui vont bénéficier de l'aide individualisée (huit élèves au maximum par groupe) sont **constitués en fonction des types de difficultés individuelles** mises en évidence par l'évaluation en classe de seconde, complétée par des entretiens avec les enseignants.

L'efficacité de l'accompagnement aux élèves suppose qu'un soin tout particulier soit apporté à la constitution des groupes ; celle-ci relève des choix pédagogiques opérés par l'équipe de professeurs ; elle est effectuée pendant le mois qui suit la rentrée scolaire.

Les résultats de l'évaluation et des entretiens individuels permettent à l'équipe éducative d'**établir un bilan des acquis et du parcours scolaire de l'élève** ; ils donnent aux enseignants la possibilité de **fixer les objectifs pédagogiques de l'aide pour une période déterminée**. Un plan de travail est proposé à chaque élève concerné dans le cadre d'un dialogue qui doit permettre l'acceptation d'un "contrat pédagogique".

Les enseignants font périodiquement un bilan de l'aide et peuvent réorienter la nature de celle-ci en fonction des besoins spécifiques de leurs élèves.

Ce bilan intervient plusieurs fois dans l'année scolaire selon une périodicité définie par l'équipe éducative. L'évaluation conduite tout au long de l'année par les enseignants permet la mise au point d'une typologie de besoins et l'élaboration de stratégies d'apprentissage diversifiées . Pour suivre au mieux la progression des élèves, la constitution des groupes doit rester flexible ; ceux-ci ne sont pas nécessairement de taille identique, leur composition peut varier en cours d'année en fonction des objectifs poursuivis et des types d'activités.

B - L'aide en français et en mathématiques

L'aide individualisée ne doit être ni une répétition du cours, ni une étude surveillée, ni un doublement des questions traitées dans les modules, ni une série de pratiques définies une fois pour toutes, puisque les besoins individuels sont divers et évoluent ; elle doit être

un temps de dialogue et de réflexion permettant à l'élève de reprendre confiance en lui et de passer d'un besoin souvent confus pour lui à une demande exprimée plus précisément ; c'est également un lieu de pratiques qui doit faire l'objet d'une évaluation formative et non sommative.

Avec l'aide des enseignants, les élèves pourront tenir un cahier de bord de leur travail afin de suivre eux-mêmes l'acquisition ou de la consolidation de leurs apprentissages. »

« en mathématiques

L'aide individualisée est d'abord consacrée à **faire prendre conscience aux élèves de la nature de leurs difficultés et à leur donner les moyens de remédier à certaines lacunes.**

Après un bilan de la progression de l'élève, la nature de l'aide est redéfinie selon les besoins spécifiques de celui-ci. En aucun cas, cependant, l'aide individualisée ne doit favoriser la sélection des élèves pour un approfondissement en vue d'études scientifiques.

Les professeurs de français et de mathématiques veilleront à coordonner leurs actions, en particulier pour les élèves qui recevront les deux types d'aide.

On favorisera le décloisonnement entre divisions et le travail en équipes des professeurs : les heures d'aide individualisée pourront être alignées en barrettes afin que les enseignants organisent des séances pendant lesquelles ils peuvent accueillir d'autres élèves que les leurs. L'aide individualisée peut aussi être conduite par les enseignants de français et de mathématiques avec les élèves qu'ils ont en cours.

D'autres enseignants peuvent intervenir, notamment en donnant des indications claires sur les besoins des élèves qu'ils auront détectés.

C - L'évaluation de l'aide individualisée

Dès l'année scolaire 1999-2000, la mise en place de l'aide individualisée fera l'objet d'une évaluation dans l'établissement, notamment au sein du conseil d'administration et du conseil de la vie lycéenne ; les corps d'inspection procéderont également à une évaluation globale du dispositif. Ce suivi permettra de revoir en tant que de besoin les modalités d'organisation de l'aide aux élèves dans les établissements. »

BO n°23 du 7 juin 2001

« le dispositif d'aide ainsi que les modules ont **pour finalité de répondre plus directement aux besoins identifiés des élèves.** Le public visé par ces deux types d'activité pédagogique est cependant différent : alors que les modules concernent l'ensemble des élèves, l'aide s'adresse à un public bien ciblé.

Elle est prioritairement destinée aux élèves présentant des difficultés en français et en mathématiques révélées notamment par l'évaluation nationale de début d'année.

Elle s'attachera plus particulièrement **aux savoir-faire et à la remotivation au travail.** Elle donnera lieu à une contractualisation avec chaque jeune ;

- que **l'usage des technologies de l'information et de la communication est un moyen pédagogique particulièrement approprié à la mise en œuvre de l'aide individualisée.** Il convient de rappeler que des dotations spécifiques ont été déléguées aux établissements pour l'achat d'équipements informatiques complémentaires, plus particulièrement destinés aux travaux personnels liés au PPCP, à l'ECJS, aux PFE et aux activités de soutien dans les disciplines générales. »